

DELIBERATION N° 25-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	LE TRAOU Dominique
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PONCET Denis
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
MAUROY Claude	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	MENDEZ Alain	MORA Serge
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	GRAND Florence	
GERBI Franck	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	BATTISTEL Marie-Noëlle	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 49

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER « SOUTENIR L'EMERGENCE ET LA STRUCTURATION DES COMMUNAUTES D'ENERGIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle 2",
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération n° 180-23 portant sur les orientations du projet de territoire,
Vu la délibération n° 05-25 portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire,
Vu la délibération n° 183-22 portant sur la candidature Terres de Dauphiné au titre du programme LEADER,

Ce projet est présenté au titre d'une demande de subvention de l'Union Européenne au titre de son Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre de son programme LEADER sur le GAL Terres de Dauphiné, pour son projet d'Autoconsommation Collective. Il s'inscrit dans la thématique de l'Appel A Projet FA2-07 – Soutenir l'émergence et la structuration des communautés d'énergie.

La Communauté de Communes de la Matheysine s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie des Territoires (PCAET) volontaire en début d'année 2025. Cette volonté s'inscrit dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et de production d'énergies renouvelables.

A la lumière des éléments présents dans le diagnostic territorial du Plan Climat, il apparaît qu'un mix énergétique plus équilibré et local permettrait de mieux protéger le territoire des variations du coût de l'énergie.

Dans le cadre du Pack solaire initié par le Département de l'Isère, le potentiel photovoltaïque de 161 bâtiments publics a été étudié.

La CC Matheysine souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique et, pour cela, elle souhaite évaluer l'opportunité et initier le cas échéant :

- Le développement des énergies renouvelables en équipant notamment les toitures des bâtiments et parkings publics en panneaux photovoltaïques,
- Un partage local de l'énergie produite par les installations d'énergies renouvelables du territoire en développant l'autoconsommation.

Ce partage local de l'énergie prendrait la forme d'une opération d'Autoconsommation Collective entre différents acteurs du territoire, notamment par l'intégration des communes volontaires à ce projet. Les modalités de partage de l'énergie produite localement pourrait concerner les usages d'un ensemble de collectivités publiques ou même d'un partenariat public/privé. Mais tout ceci reste à définir en fonction des potentiels de production et de consommation réels du territoire. Pour initier ce projet, 3 étapes principales ont été identifiées :

- Etudier la faisabilité et le potentiel d'installation des sites publics pré identifiés,
- Mobiliser les communes volontaires pour les intégrer à la démarche,
- Définir la pertinence et le périmètre de l'opération d'Autoconsommation Collective.

Il est proposé de solliciter les crédits européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER Terres de Dauphiné, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant
Etudes de structure bâtiments publics photovoltaïque	15 000 €	FEADER – programme LEADER Terres de Dauphiné (50%)	35 000 €
Dimensionnement projet photovoltaïque	45 000 €	Autofinancement CCM (50%)	35 000€
Ingénierie interne	10 000 €		
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER, programme LEADER Terres de Dauphiné ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

